



Communauté de Communes  
de Desvres-Samer

Extrait du registre des délibérations

Séance du 27 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le vendredi dix-sept février, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME

---

**Délibération n°06-2023-02-27**

Etaient présents :

M. Jean PICQUE, M. Michel DUFAY, M. Vincent LACHERE, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, Mme Marylise THILLIEZ, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, Mme Nicole DARQUES, M. Jean-Luc MARCOTTE, Mme Ludivine MOREAU, M. Christophe COUSIN, M. Guy LAMBERT, M. Jean-Claude RETAUX, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. Lucien LABASQUE, M. Bernard TASSART, M. Hervé BROUART, M. Samuel GEST, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, Mme Cristina BASTIDE, Mme Annick POCHE, M. Alain MACQUINGHEN, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, Mme Fabienne FOURRIER, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Francis GRANDERIE, M. Joël COQUET, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

M. Raymond LEJOSNE à M. Marc DEMOLLIENS  
M. Jean-Pierre FRANCOIS à M. Francis GRANDERIE  
Mme Laurence LEFEBVRE à M. Luc VAN ROEKEGHEM

Etaient remplacés :

M. André LELEU par M. Mathieu DELATTRE  
M. Bertrand FLAHAUT par M. Daniel LOUCHET

Etaient absents :

M. Christophe GUCHE  
M. Philippe DELBARRE  
M. Philippe DEMOLLIENS

Secrétaire de séance : M. Vincent LACHERE

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	46
Excusés avec pouvoir à un titulaire	3
Remplacés par un suppléant	2
Excusés	0
Absents	3
Nombre de votes	49

### **Délibération n°06-2023-02-27**

#### **Objet : création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet sur la Maison du Cheval**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article L.332-24 du CGFP ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Le Président informe le Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L332-24 du CGFP susvisé, les collectivités et leurs établissements peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes :

-développer le projet de la Maison du cheval

<p>Accusé de réception en préfecture 062-200018083-20230227-D0620230227-DE Date de télétransmission : 06/03/2023 Date de réception préfecture : 06/03/2023</p>
--

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien cette opération :

Sous la responsabilité du DGA Responsable des services Aménagement du territoire, environnement et patrimoine :

- Assister et conseiller les élus en matière de stratégies et d'actions opérationnelles en faveur du développement économique et touristique de l'infrastructure
- Ecrire le plan stratégique 5 ans à 10 ans de la Maison du Cheval
- Développer le réseau de partenaire autour de la Maison du Cheval
- Concevoir les projets de développement économique de l'infrastructure
- Participer à l'écriture et à la mise en place du Plan de Sauvegarde et de Valorisation du Cheval Boulonnais

Considérant que ces tâches relèvent de la catégorie B au cadre d'emploi de rédacteur,

Considérant que la relation contractuelle prendra fin à la mise en œuvre effective du projet d'animation qui sera élaboré préalablement.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

- **La création à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 d'un poste au cadre d'emploi de rédacteur de catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,**
- **Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-24 du CGFP,**
- **L'agent devra justifier de capacités dans la conduite de projet et l'animation territoriale, de la connaissance des collectivités locales, des acteurs de développement territorial, des politiques sociales. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.**
- **L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 2 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets de pouvant excéder 6 ans.**
- **Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).  
Cette rupture anticipée donne lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10% de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.**

Fait et délibéré à Desvres, le 27 février 2023

Le secrétaire de séance

  
Vincent LACHERE



Accusé de réception en préfecture  
062-200018083-20230227-D0620230227-DE  
Date de télétransmission : 06/03/2023  
Date de réception préfecture : 06/03/2023